



# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## DE POLICE DE CIRCULATION

Le Maire,

Vu les articles L2212-2 et L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de la police de la commune,

Considérant la demande de prorogation du 28 novembre 2023 de la société WIRE TELECOM concernant le relevé des chambres TELECOM sur l'ensemble de la commune, le délai est prorogé du 2 décembre au 31 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Considérant l'intérêt général,

### ARRÊTE

**Article 1 :** Du 2 décembre 2023 au 31 décembre 2023, la circulation dans les rues de la commune sera susceptible d'être modifiée

**Article 2 :** La circulation piétonne sur les trottoirs et bas-côté pourra être temporairement modifiée au droit des travaux

**Article 3 :** La pose, le maintien et le retrait de la signalisation spécifique au chantier seront effectués par l'entreprise WIRE TELECOM

**Article 4 :** Le stationnement sera interdit au droit des travaux.

**Article 5 :** Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Bain de Bretagne, la société WIRE TELECOM sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Le Sel-de-Bretagne, le 30 novembre 2023

Madame le Maire,

Christine ROGER

